AN/NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MICHELET (V.C.)
RUE GASTON MONMOUSSEAU (V.C.)
RUE GEORGETTE ROSTAING (V.C.)
IMPASSE MICHELET (voie privée ouverte à la circulation publique)
RUE ROGER DOIRET (voie privée ouverte à la circulation publique)

Mesures provisoires puis définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 27 janvier 2023 pris dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble à l'angle Michelet/Verdun,

VU l'arrêté municipal du 28 avril 2023 pris dans le cadre de la pérennisation d'un aménagement cyclable expérimental bidirectionnel rue Michelet par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'espace public vont se poursuivre et qu'il y a donc lieu de proroger certaines mesures de l'arrêté municipal du 28 avril 2023 susvisé, et d'en fixer de nouvelles

CONSIDERANT qu'il convient de fixer dès à présent les dispositions définitives touchant la circulation et le stationnement qui s'appliqueront à l'issue des travaux dans les rues Michelet, Georgette Rostaing et Roger Doiret et dans l'impasse Michelet afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Michelet** jusqu'au **11 juillet 2023** à **7 heures 30 :**

➢ sur le tronçon compris **entre le n°28-30 et la rue Jean Le Galleu**

- **Mise en sens unique de circulation** sur le tronçon compris entre les rues Gaston Monmousseau et Georgette Rostaing dans le sens **rue Gaston Monmousseau → rue Georgette Rostaing :** la **déviation** se fera par les rues Michelet, Marcel Hartmann, Marcel Lamant, Amédée Huon et Gaston Monmousseau
- **Maintien d'un sens unique de circulation :**
  - entre le n°28-30 et la rue Gaston Monmousseau dans le sens **rue Gaston Monmousseau → avenue de Verdun**
  - entre la rue Georgette Rostaing et la rue Jean Le Galleu dans le sens **rue Georgette Rostaing → rue Jean Le Galleu,**
- **Interdiction de stationner** à l'avancement du chantier,

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- **Neutralisation de la piste cyclable :**
    - les cyclistes pourront circuler dans la circulation générale, dans le même sens que celle-ci
    - ils seront déviés par les avenues de Verdun et Henri Barbusse, et les rues Georgette Rostaing ou Jean Le Galleu, selon leur destination.
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ sur le tronçon compris **entre le n°28-30 et l'avenue de Verdun** :

- **instauration d'une piste cyclable bidirectionnelle côté pair, sauf entre le N°29 et le carrefour formé avec l'avenue de Verdun,** où la circulation des cyclistes s'effectuera sur des bandes cyclables situées de chaque côté de la voie de circulation ; la réinsertion dans la piste des cyclistes circulant sur la bande côté impair se fera en cédez-le-passage vis-à-vis de la circulation générale,
- **instauration d'un sas vélo** au carrefour formé avec l'avenue de Verdun,
- **instauration d'un sens unique de circulation entre l'avenue de Verdun et le n°28-30 dans le sens n°28-30 → avenue de Verdun**
- **limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- conformément à l'arrêté municipal du 27 janvier 2023 :
    - neutralisation de cinq places de stationnement côté impair soit un linéaire de 25 mètres dont une réservée au chargement de véhicule électrique au droit des n°s 25 et 27,
    - neutralisation de la chaussée : la circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement neutralisées à cet effet,
    - création d'un passage piéton provisoire au droit du bateau au n°32,
    - neutralisation du trottoir sur le tronçon compris entre la rue Roger Doiret et l'avenue de Verdun : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
    - neutralisation de la piste cyclable : les cyclistes seront déviés dans la voie de circulation générale neutralisée à cet effet.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que les dispositions de l'article 1 (hormis celles liées à l'arrêté municipal du 27 janvier 2023) seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de Voirie –Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes les **11, 12 et 13 juillet 2023 de 7 heures 30 à 18 heures :**

➢ **rue Michelet** sur le tronçon compris **entre la rue Roger Doiret et la rue Jean Le Galleu**
- **Rue barrée :**
    - ➢ Les **déviations** de la circulation se feront par les rues Maurice Coutant, Marcel Lamant, Gagnée, le boulevard de Stalingrad, les avenues de Verdun et Henri Barbusse, la rue Jean Le Galleu
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée**

➢ **rue Gaston Monmousseau**
- **Mise en impasse** depuis la rue Maurice Coutant
- **Pré-barrage** au carrefour formé avec la rue Amédée Huon

➢ **rue Georgette Rostaing**
- **Mise en impasse** depuis l'avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que les dispositions de l'article 3 seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine chargée des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 :

DIT qu'à compter de la fin des travaux objets de l'article 3, les mesures suivantes s'appliqueront de façon définitive :

- **Rue Michelet :**
  - Instauration d'une **piste cyclable bidirectionnelle** sur tout le linéaire de la voie côté pair, sauf **entre le N°29 et le carrefour formé avec l'avenue de Verdun**, où la circulation des cyclistes s'effectuera sur des **bandes cyclables** situées de chaque côté de la voie de circulation ; la réinsertion dans la piste des cyclistes circulant sur la bande côté impair se fera en cédez-le-passage vis-à-vis de la circulation générale,
  - Instauration de deux **sas vélo** situés aux carrefours formés avec la rue Jean Le Galleu et l'avenue de Verdun,
  - Instauration d'un **sens unique de circulation**
    - entre l'avenue de Verdun et la rue Gaston Monmousseau dans le sens **rue Gaston Monmousseau → avenue de Verdun**
    - entre la rue Georgette Rostaing et la rue Jean Le Galleu dans le sens **rue Georgette Rostaing → rue Jean Le Galleu,**
  - Maintien du **double sens de circulation automobile entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Georgette Rostaing**
  - **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
  - **Interdiction de stationner**
    - entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Georgette Rostaing,
    - côté pair entre la Georgette Rostaing et la rue Jean Le Galleu,
  - **Interdiction de stationner** sur tout le linéaire aux véhicules de **plus de 3,5 tonnes**.
- **Rue Georgette Rostaing :**
  - Instauration d'un **STOP** au débouché sur la rue Michelet.
- **Rue Roger Doiret :**
  - Instauration d'un **cédez-le-passage** au débouché sur la rue Michelet.
- **Impasse Michelet :**
  - Instauration d'un **cédez-le-passage** au débouché sur la rue Michelet.

ARTICLE 6 :

DIT que les mesures de l'arrêté municipal du 27 janvier 2023 pris dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble à l'angle Michelet/Verdun s'appliquent jusqu'à sa fin de validité.

ARTICLE 7 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine.

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

FAIT EN MAIRIE, LE 29 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 30 JUIN 2023

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)